

**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°052**

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRETE PERMANENT**

Instituant la création de trois emplacements signalés par un marquage au sol portant l'inscription « SERVICE » réservés à l'arrêt ou le stationnement des véhicules affectés à un service public  
Rue Joachim Ollivier devant la maison des associations

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 à L.2212-2 ;

VU l'article R 417-10 II/2° du code de la route ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver en permanence trois emplacements signalés par un marquage au sol portant l'inscription « SERVICE » rue Joachim Ollivier devant la maison des associations ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00 sur les trois emplacements signalés par un marquage au sol portant l'inscription « SERVICE » rue Joachim Ollivier devant la maison des associations, sauf pour les véhicules affectés à une mission de service public.

**ARTICLE 2** : Tout véhicule devra respecter cette disposition qui est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulon.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la Police Municipale
- La Brigade de Gendarmerie du Muy
- Responsable des Services Techniques

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

- Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

27 MAI 2024

LE MUY, le 24 mai 2024

Le Maire,

**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°51****ARRETE DU MAIRE****Restriction particulière au stationnement**

Parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne

A l'occasion du stationnement des véhicules « PORTEUR D'EAU » des Sapeurs-Pompiers

Du lundi 27 mai 2024 au jeudi 30 mai 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 23 mai 2024 par l'Adjudant-Chef Marcel FLORENT de la caserne des Sapeurs-Pompiers du Muy, sollicitant la réservation de six places de stationnement, afin de stationner leurs véhicules « PORTEUR D'EAU », du lundi 27 mai 2024 au jeudi 30 mai 2024.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Six places de stationnement sont réservées du lundi 27 mai 2024 à 07h00 au jeudi 30 mai 2024 à 20h00, sur le parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, afin de permettre aux Sapeurs-Pompiers de stationner leurs véhicules « PORTEUR D'EAU ».

**ARTICLE 2 :** Des panneaux sont mise en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4 :** Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

**Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

**27 MAI 2024**

LE MUY, le 23 mai 2024

Le Maire,  
*Liliane Boyer*  
**Liliane BOYER**



**COMMUNE DU MUY**  
**AM/PM/2024 N°050**

**ARRETE DU MAIRE**

Restriction particulière au stationnement et à la circulation bd Charles de Gaulle  
A l'occasion de la manifestation « SAVOIR ROULER » organisée par l'école élémentaire de la Peyroua  
Lundi 17 juin 2024

**LE MAIRE DU MUY,**

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 et R.411-21-1 ;

VU la manifestation « SAVOIR ROULER » organisée par l'école élémentaire de la Peyroua, qui a lieu le lundi 17 juin 2024 et qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation bd Charles de Gaulle ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tous les véhicules est interdite le lundi 17 juin de 08h45 à 11h30, boulevard Charles de Gaulle depuis les arrêts de bus situés devant l'école primaire de la Peyroua jusqu'au parking situé devant le gymnase, dans le cadre de la manifestation.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le lundi 17 juin 2024 de 07h00 à 11h30, boulevard Charles de Gaulle :

- Sur les places de parking situées de part et d'autre dudit boulevard (depuis l'intersection de la route d'Aix en Provence jusqu'à hauteur de la maison de retraite les « Mille Soleils » ;
- Sur les places du parking situé devant le gymnase.

**ARTICLE 3** : Un dépose minute est autorisé pour l'entrée des écoles entre 08h15 à 08h45.

**ARTICLE 4** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

**ARTICLE 5** : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 6** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

27 MAI 2024

LE MUY, le 23 mai 2024

Le Maire, *Liliane Boyer*  
**Liliane BOYER**

